

DEMANDE CHANGEMENT D'USAGE

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : N° _____ Voie : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

Qualité du demandeur : ☐ Propriétaire ☐ SCI ou SARL Familiale
☐ Représentant du propriétaire (ayant droit)

SITUATION DU LOGEMENT OBJET DE LA DEMANDE

☐ Maison ☐ Appartement

Adresse : N° _____ Voie : _____

Bâtiment : _____ Etage : _____

Superficie : _____ m² Nombre de pièces (Principales) : _____

Capacité d'accueil : _____ (nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le logement)

Résidence principale du demandeur : ☐ Oui ☐ Non

LOGEMENT EN COPROPRIÉTÉ

Le logement est-il en copropriété : ☐ Oui ☐ Non Nom du Syndic : _____
N° Tél : _____

Si OUI : Pour justifier l'autorisation de location saisonnière d'un meublé de courte durée, joindre obligatoirement :

- **Un courrier du syndic en attestant**
- Ou à défaut**
- **Un extrait du règlement de copropriété en attestant,**
- **Un extrait du PV d'une assemblée générale en attestant**

⚠ (Aucune demande ne sera prise en compte sans justificatif d'autorisation de la copropriété)

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE – TAXE DE SÉJOUR

La démarche pour la déclaration de votre taxe de séjour est à faire en parallèle de votre demande de changement d'usage sur le site internet suivant : <https://taxedesejour.cap-atlantique.fr>.

➤ **Le numéro attribué lors de cet enregistrement est celui demandé sur les plates-formes de location.**

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

☐ J'atteste sur l'honneur que le logement mis en location est décent (cf. aux normes de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002) et répond à la classification DPE entre A et E.
(cf Loi Le Meur)

☐ J'atteste sur l'honneur que le règlement de la copropriété ou toutes autres décisions du Conseil Syndical n'interdit pas la location de courte durée et certifie exacts tous les renseignements fournis ci-dessus.

Fait à : _____ le _____

Signature :

Rappel :

Conformément à l'article [L. 651-2](#) du Code de la construction et de l'habitation, une amende civile peut être infligée pour tout changement d'usage effectué sans autorisation. Cette amende peut aller jusqu'à 100 000 euros par local concerné et peut être assortie d'une obligation de remise en état des lieux sous astreinte judiciaire de 1 000€/m²/jour

Cette astreinte peut être portée à 5.000 euros en cas de récidive.

80.000 euros au titre d'une amende pénale en cas de fausses déclarations ou manœuvres frauduleuses en vue de dissimuler ou tenter de dissimuler des locaux soumis à autorisations ([L. 651-3 du Code de la Construction et de l'Habitation](#)). Cette amende peut être accompagnée d'une peine d'emprisonnement d'un an. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

« L'article L. 631-10 du Code de la construction et de l'habitation prévoit désormais que pour l'obtention de l'autorisation préalable prévue à l'article L. 631-7 ou à l'article L. 631-7-1 A du même code, en vue d'une mise en location de meublés de tourisme, les propriétaires des locaux concernés doivent présenter un diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation, dont le niveau doit être compris entre les classes A et E ou, à compter du 1^{er} janvier 2034, entre les classes A et D.

Cela ne concerne dans un premier temps que les nouvelles demandes de changement d'usage, postérieures à la loi LE MEUR n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 »

- Les critères du logement décent sont définis par décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.